Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire



## **DELIBERATION N° 132/2022/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 8 JUILLET 2022 A 09H00 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « REHABILITATION DU RESEAU D'EAU USEES DE MONTABO NORD-TRANCHE 2 »

Nombre de Conseillers en exercice : 48

Nombre de Conseillers Présents : 28 Nombre de Procuration: 8

Date de convocation : 30 Juin 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36

Vote: 36

Pour: 36 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Monique AZER --- Julner BELIZAIRE --- Ruth BIDIOU-CEPRIKA (Visio) - Louis Mike CALUMEY - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG - Albanie CIPPE - Xavier CLERVAUX (Visio) - Liser CLIFFORD - DAOUDI Yahya (Visio) - Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX -Serge FELIX - Nestor GOVINDIN (Visio) - Sandrine JACQUES - LECANTE Patrick - Yolande MILZINK-CINCINAT - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Axel RINO (Visio) - Anne-Michèle ROBINSON - Magali ROBO CASSILDE - Corinne SIGER (Visio) - Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Gilles ADELSON donne à procuration à Monique AZER - Jean Philippe CHAMBRIER donne procuration à Daniel CASTOR - Claire CHINON donne procuration à SILEBER Rolande - Teed GASPARD donne procuration à Liser CLIFFORD - Elainne JEAN donne procuration à Kenny CHUNG TENG - Roland LOE-MIE donne procuration à Magali ROBO-CASSILDE - Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX – Dominique BERTONI a donné procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA

## **ETAIENT ABSENTS:**

Serge BAFAU - Pascal BRIQUET - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT Farah KHAN-GRISET - Chester One Property of the Forest Property of t Hélène PAUL - Marie-Laure Plate Récaph 1960 | 132-147-2022-DE Plate de réception préfecture : 16/07/2022 inique BERT ONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil communautaire.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes :

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2012 :

Vu l'Arrêté préfectoral N°117/2016/CACL du 29 Septembre 2016 portant transformation des statuts de la CACL:

Vu la délibération N° 57/2022/CACL portant validation de l'opération collecte en eaux usées de Montabo Nord tranche 2 et de son plan de financement ;

Vu l'avis favorable de la Commission AEP du jeudi 16 Juin 2022 :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Fiscalité réunie en séance le lundi 04 juillet 2022;

Vu l'avis favorable du Bureau le mercredi 06 juillet 2022 ;

Vu le Rapport N° 132/2022/CACL relatif à la modification du plan de financement de l'opération « Réhabilitation du réseau d'eau usées de Montabo nord-tranche 2 ».

Considérant que l'objectif de ce projet est de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement de la CACL en procédant à l'extension ou la création du réseau d'assainissement collectif suivant le zonage établi par le schéma ;

Considérant que la réalisation de ce réseau permettra également d'offrir une solution d'assainissement viable à l'ensemble des propriétaires du secteur et ainsi réduire fortement les rejets directs d'eaux usées dans les fossés pluviaux et donc le milieu naturel :

Considérant que les phases 1, 2 et 3 décrites au schéma ci-dessus sont l'objet de ce dossier ; Qu'elles concernent plus précisément la tranche 1 dite cité Horth. la tranche 2 dite cité Grant -Phase 1 et la tranche 3 dite cité Grant phase 2 ;

Considérant qu'eu égard au nouveau coût estimatif des travaux, il convient de modifier le plan de financement ; Que le nouveau coût global des travaux s'élève à 1 979 925,72€ (un million neuf cent soixante-dix-neuf mille useuf écent vingtuoing euros et soixante-douze centimes);
973-249730045-20220708-732-AP-2022-DE
Date de félétransmission: 15/07/2022
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

### DECIDE

### ARTICLE 1ER

De prendre acte du Rapport N° 132/2022/CACL du Président relatif à la modification du plan de financement de l'opération « Réhabilitation du réseau d'eau usées de Montabo nord-tranche 2 ».

### **ARTICLE 2**

D'approuver le nouveau coût estimatif des travaux de l'opération de 1 979 925,72 € (un million neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros et soixante-douze centimes) et son plan de financement tel que présenté :

Financeur	Montant (€)	Pourcentage (%)
FEDER	593 977,72	30
ETAT OFB/PITE	593 977,72	30
CACL	791 970,28	40
Total	1 979 925,72	100

Qui remplace le cout estimatif de 2 651 054,00€ et son plan de financement :

Financeur	Montant (€)	Pourcentage (%)
FEDER	795 316,20	30
ETAT OFB/PITE	795 316,20	30
CACL	1 060 421,60	40
Total	2 651 054,00	100

#### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Président à engager les travaux liés à cette opération, dans le respect du Code de la Commande Publique et à en attribuer l'exécution, conformément à la règlementation s'y rapportant.

## **ARTICLE 5**

D'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels, pour le financement de cette opération et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

### **ARTICLE 6**

D'autoriser le Président, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Accusé de réception en gréfature (jung étip ét à Matoury, en séance publique, 973-249730045-20220708-132 APS (12) APS (1

**ROUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME** 

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 8 JUILLET 2